



EAU DE JAVEL CONCENTRÉE 9,6% DE CHLORE ACTIF DÉTACHE-RÉNOVE-BLANCHIT

MODE D'EMPLOI :

Peut s'utiliser pur ou en solution en fonction de l'application. Verser 500 ml dans un flacon de 1 L et compléter à l'eau froide pour obtenir 1 litre d'eau de javel prêt à l'emploi.

RÉNOVATION DES SURFACES (SOLS, SURFACES, CARRELAGES...) : par essuyage (avec une serpillère ou un chiffon et un seau), par épongeage, par brossage. Verser 100 ml dans 5 L d'eau. Rincer au bout de 5 min.

Idéal pour la rénovation dans les domaines de la restauration collective, domestique, collectivité et industriel

NETTOYAGE DES INSTALLATIONS SANITAIRES : par versement. Verser 150 ml sur les parois de la cuvette et laisser agir 15 min minimum.

TRAITEMENT DE L'EXTÉRIEUR DES MAISONS : murs, terrasses, allées de jardin, façades. Le nettoyage doit être suivi d'un traitement anti-lichen et d'un imperméabilisant en ce qui concerne l'extérieur de la maison.

TRAITEMENT DU LINGE : blanchiment, détachage.

SUBSTANCE ACTIVE :

Contient : 5% ou plus, mais moins de 15% de : agent de blanchiment chlorés.

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

Eau de javel à 9,6% de chlore actif soit 36°

Liquide fluide incolore à jaune pâle

pH en solution aqueuse : > 10,5-11 à 1%

Densité : > 1

CONDITIONNEMENTS :

PV00001901 Extrait de javel 9,6 %

Bidon 20L

PV00001801 Extrait de javel 9,6 %

Bidon 5L- Carton de 3

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Pour plus d'informations se reporter à la fiche de données de sécurité.

ORAPI[®]

Your Partner in Hygiene & Maintenance

Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

225 allée des cèdres - 01150 Saint-Vulbas

Tél. : +33 (0)4 74 40 20 00 - Fax : +33 (0)4 74 40 20 01

V1 - 10/09/2014

ORAPI[®] EUROPE ne peut avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI[®] EUROPE n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier. Les informations ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque cas déterminé.